

C'est une pitié, je crois, que nous ne puissions rien décider. Nous avons déjà fait tant de déclarations pieuses, que je souhaiterais que nous fissions quelque chose de pratique. ⁽¹⁾

A quoi M. Laurier répliqua :

On peut adopter ce vœu s'il réunit la majorité des voix. Pour moi je devrai voter contre. ⁽²⁾

C'était donc quelque chose que la confirmation de cette attitude ; c'était une garantie pour le contribuable canadien.

Dans le texte substitué par M. Borden avec l'assentiment de M. Laurier, et voté à l'unanimité de la Chambre, on laisse la porte du trésor ouverte à la métropole pour tous les besoins extraordinaires, et l'on n'écarte plus péremptoirement les contributions « régulières et périodiques ». Cela sans parler des deux derniers paragraphes, avec leurs conséquences évidentes au point de vue militaire et naval. Tel est le chemin parcouru depuis 1902. Pour « sauver la face » du ministère, dans la province de Québec, on en est réduit à soutenir que les textes officiels disent telle et telle chose, mais que M. Laurier a voulu dire autre chose ; parfois, on va jusqu'à nous assurer qu'il a délibérément

(1) « I think it is a pity that we cannot do something. We have done so much in the way of pious affirmation that I am anxious that we should do something of a practical character. »

(2) « It can be passed if there is a majority. For my part I must vote against it. »